



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

F

Quatrième réunion du Groupe de travail technique de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port sur l'échange d'information (TWG-IE4)¹

Panama city, Panama², 18-22 mars 2024

LE GIES EN ACTION

I. SYNTHÈSE DES RÉUNIONS PERTINENTES POUR L'ACCORD RELATIF AUX MESURES DU RESSORT DE L'ÉTAT DU PORT

a. Groupe de travail technique et consultatif informel sur le Fichier mondial 6

Recommandations de la sixième réunion du Groupe de travail technique et consultatif informel à composition non limitée sur le Fichier mondial (GRWG6), tenue à Rome le 12 décembre 2022, pertinentes pour la présente réunion:

- Le GRWG a estimé qu'il serait utile de disposer d'un système d'échange de commentaires entre le GIES et le Fichier mondial aux fins de la notification des conflits de données.
- Le GRWG a souligné l'importance du Fichier mondial en tant qu'outil de lutte contre la pêche INDNR, notamment grâce à son rôle primordial dans le soutien de la mise en œuvre de divers instruments internationaux.

b. Groupe de travail technique sur l'échange d'information 3

Lors de la troisième réunion du Groupe de travail technique sur l'échange d'information (TWG-IE3) (ci-après Groupe de travail technique), qui s'est tenue à Rome les 13 et 14 décembre 2022, les Parties ont souligné l'importance de fournir et de tenir à jour des informations sur les points de contact nationaux (PCN) et les ports désignés (PD) pour la mise en œuvre de l'Accord. Elles ont convenu d'intégrer l'application de l'Accord dans le système mondial d'échange d'information (GIES) pour un meilleur partage des informations. Les améliorations de la sécurité dans le GIES, comme l'authentification de l'utilisateur et la protection des données, ont également été soulignées.

La discussion a également porté sur des aspects pratiques, proposant une date limite pour les commentaires techniques sur le GIES et l'opérationnalisation en 2023 après l'approbation par la prochaine réunion des Parties. En prévision de ce lancement, le Groupe de travail technique a formulé plusieurs recommandations visant à améliorer les caractéristiques actuelles du système. Bien que le Groupe de travail technique ait souligné que l'accent devait être mis sur l'opérationnalisation, il a également donné des conseils sur les développements futurs du GIES.

¹ Se tiendra en arabe, chinois, anglais, français, russe et espagnol.

² Se tiendra à l'hôtel el Panama, Panama City, Panama.

En outre, les participants ont reconnu le rôle crucial des organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) dans le soutien de la mise en œuvre de l'Accord, notamment en matière d'échange d'information, et donc l'importance de l'interopérabilité entre les systèmes. Enfin, le Groupe de travail technique a reconnu la nécessité d'élaborer un mandat pour le Groupe de travail.

c. GROUPE DE TRAVAIL SUR LA STRATEGIE

Lors de la première réunion du Groupe de travail ad hoc sur la stratégie, qui s'est tenue à Rome du 3 au 7 avril 2023, le groupe a élaboré une stratégie visant à améliorer l'efficacité de l'Accord. Cette stratégie a été examinée lors de la MOP4 et vise à renforcer l'adhésion à l'Accord et à lutter contre la pêche illicite. Les principaux points sont les suivants:

- Encourager davantage d'États à adhérer à l'Accord par des efforts de sensibilisation et de renforcement des capacités.
- Renforcer les cadres nationaux et régionaux pour la mise en œuvre de l'Accord, notamment la coopération inter-agences et le partage des meilleures pratiques.
- Renforcer la coopération et l'échange d'information entre les Parties, notamment par la mise en place d'un système mondial d'échange d'information (GIES).
- Améliorer les procédures d'entrée dans les ports et les inspections afin de prévenir les activités de pêche illicites.
- Encourager les États du pavillon à coopérer avec les États du port pour faire appliquer les mesures de l'Accord.
- Donner la priorité au développement des capacités et tenir compte des défis financiers et des ressources pour une mise en œuvre efficace.
- Mettre en place des mécanismes de suivi et d'examen de la mise en œuvre de l'Accord, avec des mises à jour périodiques de la stratégie.

d. Quatrième Réunion des Parties (MOP4)

La Quatrième Réunion des Parties à l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, tenue à Bali, Indonésie, du 8 au 12 mai, a conclu que:

- Le Secrétariat a présenté le document PSMA/2023/Inf.6 et a fourni des clarifications supplémentaires concernant la sécurité, la confidentialité et l'interopérabilité du GIES.
- Les Parties ont réitéré l'importance du GIES en tant qu'élément clé pour la mise en œuvre efficace de l'Accord et ont félicité le Secrétariat pour le développement du GIES.
- Les Parties ont convenu de rendre le GIES opérationnel d'ici la fin de l'année 2023. L'utilisation du GIES par les Parties se fera sur une base volontaire jusqu'à ce que les Parties en décident autrement. Une «version test» du GIES continuera d'être disponible pour les Parties.
- Les Parties ont demandé au Secrétariat de continuer à faire connaître le GIES et de fournir une assistance technique aux Parties et aux membres de la FAO non-Parties qui ont l'intention de devenir Parties et de développer leurs capacités.
- Les Parties ont également demandé au Secrétariat de continuer à traiter les éventuelles questions de protection des données, de sécurité des données et de confidentialité, et d'assurer la compatibilité et l'interopérabilité du GIES avec d'autres mécanismes et procédures d'échange d'information, y compris ceux des ORGP et la norme FLUX/ONU (langage pour l'échange universel dans le secteur des pêches au sein des Nations Unies), en coopération avec les initiatives multilatérales et intergouvernementales pertinentes.
- Les Parties ont exprimé leur gratitude au Gouvernement de l'Islande pour avoir financé le développement du GIES et se sont félicitées de son intention de continuer à soutenir son développement.
- Les Parties ont adopté le mandat du Groupe de travail technique sur l'échange d'information (voir annexe 1).

- Les Parties ont convenu d'adopter la Stratégie de Bali en tant qu'outil d'orientation pour les Parties en vue de renforcer la mise en œuvre de l'Accord aux niveaux national, régional et mondial.

II. SITUATION DES POINTS DE CONTATS NATIONAUX ET DES PORTS DÉSIGNÉS

Les informations sur les Points de contact nationaux (PCN) et les Ports désignés (PD) relatives à l'Accord sont fournies par les États à la FAO par le biais d'une application dédiée: l'application de l'Accord pour les Points de contact nationaux et les Ports désignés³. La délivrance de ces informations par les Parties à la FAO n'est pas seulement requise par l'Accord, elle est également essentielle au fonctionnement du GIES. Alors que la délivrance d'informations sur les PD est limitée aux Parties à l'Accord, les non-Parties peuvent, si elles le souhaitent, fournir des informations sur leur PCN pour les questions liées à l'Accord. Pour obtenir les autorisations nécessaires à la saisie d'informations dans l'application de l'Accord, les États doivent contacter le service d'assistance du GIES à l'adresse suivante: PSMA-GIES@fao.org.

Le Secrétariat de l'Accord, par l'intermédiaire de son service d'assistance, a activement contacté les États pour les encourager à fournir des informations sur les PCN et les PD et à veiller à ce que ces informations soient tenues à jour.

L'application de l'Accord et ses champs de données concernant les PCN et les PD, ont été adoptés lors de la deuxième réunion des Parties (MOP2), qui s'est tenue à Santiago du Chili en 2019. Les formulaires de l'application sont les suivants:

Tableau 1. Champs de données sur l'Autorité nationale et les points de contact nationaux

Ce formulaire demande de fournir deux contacts dans le pays: l'autorité nationale et la personne contact principale, désignées comme PCN pour tout ce qui a trait à l'Accord dans le cadre de l'Accord.

³ www.fao.org/port-state-measures/operational-resources/psma-app/fr/

* Les États membres de l'Union européenne suivants n'ont pas fourni d'informations sur leur PCN: Allemagne, Autriche, Estonie, Finlande, Luxembourg, Portugal, Hongrie, Slovaquie, Slovénie et Tchéquie.

Les non-Parties sont également encouragées à désigner un PCN pour recevoir les notifications du GIES. Le tableau 4 ci-dessous dresse la liste des non-Parties qui ont téléchargé des informations sur leur point de contact national dans l'application, à la date du 20 février 2024

Tableau 4. Non-Parties qui ont désigné leur PCN

Non-Parties qui ont fourni des PCN	
Belize	Îles Marshall I
Bosnie-Herzégovine	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Colombie	Suisse
Guatemala	Ouganda
Malaisie	

b. STATUT DES PORTS DESIGNES

Au 20 février 2024, **610 ports** de 70 États ont été désignés dans le cadre de l'application. Ces informations peuvent être consultées sur le site web de l'Accord à l'aide de l'outil de visualisation de l'application⁵. Le tableau 5 ci-dessous dresse la liste des Parties qui, à la date du 20 février 2024, n'ont pas encore téléchargé d'informations sur les PD dans l'application. Il convient toutefois de noter qu'aucune fonctionnalité n'a été prévue à l'heure actuelle pour permettre aux Parties de spécifier qu'elles n'ont pas de ports désignés dans le cadre de l'Accord, parce qu'elles ne permettent pas aux navires pour lesquels s'applique l'Accord d'accéder à leurs ports ou de les utiliser, ou parce qu'elles sont enclavées.

Tableau 5. Parties qui n'ont pas téléchargé de ports désignés

Parties qui n'ont pas téléchargé leur liste de ports désignés (PD) (24 Parties/30 États)	
Albanie	Mauritanie
Bahamas	Monténégro
Barbade	Namibie
Cambodge	Nicaragua
Côte d'Ivoire	Palau
Djibouti	Saint-Vincent-et-les-Grenadines
Dominique	Sierra Leone
Érythrée	Soudan
Union européenne*	Timor-Leste
Grenade	Tonga
Guyana	Turquie
Libéria	États-Unis d'Amérique

- Les États membres de l'Union européenne suivants n'ont pas fourni leur liste de PD: Autriche, Tchéquie, Estonie, Hongrie, Luxembourg, Slovaquie et Slovénie.

⁵ www.fao.org/fishery/port-state-measures/psmaapp/?locale=en&action=qry

III. ÉTAT D'AVANCEMENT DU SYSTÈME MONDIAL D'ÉCHANGE D'INFORMATION (GIES) OPÉRATIONNEL

En mai 2023, lors de la MOP4, les Parties ont convenu de rendre le GIES opérationnel avant la fin de l'année 2023, l'utilisation du GIES étant volontaire jusqu'à ce que les Parties en décident autrement.

La première version opérationnelle du GIES a été lancée⁶ par la FAO le 18 décembre 2023. Cette première version opérationnelle incluait, comme convenu par les Parties, le refus d'entrée ou d'utilisation du port (DEN) et le rapport d'inspection portuaire (PIR) conformément à l'annexe C de l'Accord, ainsi que les notifications aux personnes concernées conformément aux articles 9, 11 et 15.

Les formulaires DEN et PIR sont des formulaires structurés (entièrement électroniques) qui utilisent des listes de référence internationales (listes de codes), le cas échéant, incluant celles énumérées à l'annexe D, et suivent les pratiques courantes dans d'autres systèmes pertinents tels que le Fichier mondial des navires de pêche, des navires de transport frigorifique et des navires de ravitaillement de la FAO (Fichier mondial) et ceux des ORGP.

Depuis son lancement, plusieurs Parties ont commencé à fournir au GIES des données et des notifications ont donc été envoyées aux destinataires. Une nouvelle page web dédiée⁷ a été créée en décembre 2023 pour fournir des informations générales sur le GIES avec un lien vers l'application.

a. ACCES ET DONNEES DU GIES

Le GIES n'est actuellement accessible qu'aux Parties. La première étape pour qu'une Partie ait accès au GIES est de fournir des informations sur le PCN. Une fois ces informations fournies, les Parties sont invitées à communiquer leur liste d'utilisateurs du système.

À la date du 23 février 2024, 56 Parties (68 États) ont eu accès au GIES, les 14 Parties restantes (23 États) n'ayant pas communiqué d'informations sur leur PCN à la FAO par l'intermédiaire de l'application.

Les secrétariats des organisations régionales de gestion des pêches auront également accès au GIES. Ces types de comptes devraient être finalisés avant le Groupe de travail technique sur l'échange d'information 4.

À la date du 23 février 2024, 92 rapports d'inspection ont été soumis au GIES. Aucun refus d'entrée au port ou d'utilisation du port n'a été soumis dans le système.

b. NOTIFICATIONS DU GIES, UTILISATION DES PCN ET ACCES AUX RAPPORTS

En fonction des informations compilées dans un formulaire du GIES, le système sélectionne automatiquement certaines entités à notifier lorsque ce formulaire est soumis.

Dans le cas des refus d'entrée ou d'utilisation du port, le système sélectionne automatiquement l'État du port et l'État du pavillon du navire en question. Il en va de même pour les rapports d'inspection, avec l'inclusion supplémentaire de l'État dont le capitaine du navire est ressortissant (conformément à l'article 15 de l'Accord), à condition que cette information figure dans le rapport. Toute autre entité pertinente à notifier doit être sélectionnée manuellement par l'utilisateur qui établit le rapport, par exemple tout État côtier ou ORGP compétent.

⁶ www.fao.org/port-state-measures/news-events/detail/en/c/1673989/

⁷ www.fao.org/port-state-measures/operational-resources/gies/fr/

Les notifications aux États sont envoyées aux adresses électroniques des PCN fournies dans l'application⁸. Les adresses électroniques des autres entités non prises en compte par le système ou des États n'ayant pas fourni de PCN peuvent être ajoutées manuellement par l'utilisateur. Toutefois, pour garantir la bonne réception des rapports pertinents par les autorités compétentes, il est nécessaire de fournir et de mettre à jour les informations relatives aux PCN dans l'application.

Les notifications consistent en un message électronique contenant des informations descriptives limitées sur le formulaire soumis dans le GIES et un lien vers le GIES permettant d'accéder à l'intégralité du formulaire grâce à des identifiants d'accès. Les champs de données susceptibles de contenir des données sensibles ou privées n'apparaissent pas dans le message électronique. Seules les entités qui ont été répertoriées pour être notifiées dans un formulaire seront en mesure de le visualiser, à condition qu'elles disposent des informations d'identification nécessaires pour accéder au système.

c. UTILISATION DES PORTS DESIGNES DANS LE SYSTEME

Conformément à l'article 7, paragraphe 1, de l'Accord, les Parties sont tenues de soumettre leur liste de ports désignés à la FAO. La soumission de cette liste de ports doit être effectuée par l'intermédiaire de l'application. Ces ports désignés sont ensuite requis à plusieurs reprises dans le GIES. Les champs de données «Port d'escale prévu» dans les formulaires de refus et «Port d'inspection» dans le formulaire de rapport d'inspection exigent de l'utilisateur qu'il choisisse parmi la liste des ports désignés de son pays, en se référant à la liste soumise dans l'application. Le champ «Port de dernière escale» du formulaire de rapport d'inspection permet également aux utilisateurs de sélectionner la liste des ports désignés de l'État de dernière escale sélectionné, si cette liste est disponible dans le système. Toutefois, dans ce cas, le système permet également de saisir librement le nom du port, ce qui permet d'envisager des scénarios dans lesquels, par exemple, la dernière escale du navire n'était pas couverte par l'Accord.

Comme pour tout système structuré traduit en plusieurs langues et partageant des informations entre de nombreux acteurs différents, les informations clés à partager doivent, dans la mesure du possible, limiter l'utilisation de textes à saisie libre. L'utilisation de listes de référence, même personnalisées comme celles des ports désignés, améliore la qualité des données et facilite la tâche de mise en correspondance des données entre deux systèmes; elle est donc essentielle pour l'interopérabilité entre le GIES et les systèmes e-MREP nationaux et régionaux. En outre, l'utilisation de données structurées, par opposition à un texte à saisie libre, permet de rechercher des données et donc d'apporter une valeur ajoutée en aval, par exemple par le filtrage ou le traitement des données.

L'un des principaux avantages de ces données est qu'elles peuvent être lues par tous les systèmes utilisés par les différents utilisateurs et destinataires, grâce à l'utilisation de listes de référence convenues telles que les codes internationaux. Dans cette optique, le Groupe de travail technique sur l'échange d'information a souvent fait référence au code de localisation des Nations Unies (LOCODE/ONU) en tant que liste de codes préférée pour les champs liés aux ports.

d. RÔLE DES NON-PARTIES

Le rôle des non-Parties à l'Accord au sein du GIES n'a pas été discuté à ce stade, le GIES n'étant pour l'instant accessible qu'aux Parties. Néanmoins, les non-Parties peuvent recevoir des notifications de refus ou des formulaires de rapport d'inspection soumis au GIES, par exemple dans le cas où le formulaire concerne un navire battant pavillon de leur État. En effet, l'Accord ne fait pas de distinction entre les Parties et les non-Parties s'agissant des États concernés qui doivent être notifiés dans le cas d'un refus ou d'une inspection portuaire.

Toutefois, à l'heure actuelle, les non-Parties ne recevraient que la notification par courrier électronique, sans pouvoir consulter le formulaire complet, et ne pourraient donc pas prendre les mesures de suivi qui

⁸ www.fao.org/port-state-measures/operational-resources/psma-app/fr/

s'imposent. La solution la plus simple consisterait à joindre un PDF du formulaire au courriel, mais cela présenterait des risques pour la sécurité des données. Un accès en consultation seule aux rapports pertinents pourrait toutefois être fourni aux non-Parties par le biais de comptes personnalisés.

e. CONFIDENTIALITÉ ET SÉCURITÉ DES DONNÉES

La confidentialité et la sécurité des données ont fait l'objet de discussions détaillées et exhaustives lors de la troisième réunion du Groupe de travail technique sur l'échange d'information, comme indiqué dans le rapport de la réunion (disponible à l'adresse TWG-IE/4/2024/Inf.6).

La version opérationnelle du GIES observe des règles de confidentialité strictes et des normes de sécurité des données élevées, compte tenu des données sensibles échangées dans le système. L'accès restreint est sécurisé par une connexion et une authentification protégées par mot de passe et seules des informations sommaires et non sensibles sont partagées par le biais des notifications.

Pour garantir un niveau élevé de sécurité, les comptes de la phase pilote du GIES n'ont pas été conservés et une règle a été mise en place pour interdire l'utilisation d'adresses électroniques génériques (auxquelles plusieurs personnes peuvent avoir accès), car cela augmenterait les risques liés au partage des mots de passe, aux fuites de données et à la perte de traçabilité.

En outre, la sensibilité des données a également été prise en considération en ce qui concerne les notifications par courrier électronique envoyées par le système, en veillant à ce qu'elles ne contiennent pas d'informations sensibles.

IV. EXAMEN DES SYSTÈMES RÉGIONAUX D'ÉCHANGE D'INFORMATION ET DES CONNEXIONS AVEC LE GIES

a. Accès des ORGP au GIES

Au 23 février 2024, les comptes permettant aux ORGP d'accéder au GIES n'ont pas encore été mis en place, mais il est prévu qu'ils le soient avant la tenue du Groupe de travail technique sur l'échange d'information 4. Comme décrit dans la section 3b du présent document, les ORGP peuvent être sélectionnées comme entités pertinentes par les États du port lors de la compilation d'un formulaire. Ces formulaires, une fois soumis, ont été notifiés aux ORGP. Une fois que les comptes sont fournis aux secrétariats des ORGP, ils seront en mesure de visualiser tous les rapports soumis dans le GIES à partir duquel ils ont été sélectionnés en tant qu'entités pertinentes. Ces comptes n'auront toutefois pas la possibilité de rédiger, d'éditer ou de soumettre des rapports.

b. Historique et situation actuelle concernant la connexion avec les ORGP

Au cours de la phase de développement et de la phase pilote du GIES, le Secrétariat de l'Accord a contacté un certain nombre de Parties et d'organisations et arrangements régionaux de gestion des pêches (ORGP/A) afin de recueillir des informations sur l'état actuel de l'échange d'information sur le contrôle des pêcheries.

Les Parties, par le biais de la MOP, ont à plusieurs reprises appelé à la coopération avec les ORGP/A pour le développement et la mise en œuvre du GIES, et pour que la FAO développe le GIES en tenant compte de l'interopérabilité du système avec d'autres systèmes.

Le Secrétariat de l'Accord a organisé une réunion informelle des ORGP/A en marge de la troisième réunion du TWG-IE, plusieurs réunions bilatérales avec les secrétariats des ORGP/A, a participé à certaines réunions annuelles des ORGP/A et a effectué des missions d'évaluation auprès de cinq Parties afin d'évaluer l'état de préparation des connexions automatiques des systèmes régionaux et nationaux au GIES.

Peu de systèmes électroniques sont conformes et permettent des connexions automatiques.

c. Systèmes d'information régionaux des mesures du ressort de l'État du port

Les systèmes régionaux e-MREP les plus avancés sont le système e-MREP entièrement électronique et opérationnel de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) et le système e-MREP partiellement électronique et opérationnel de la Commission des pêches de l'Atlantique du Nord-Est (CPANE). Des travaux sont actuellement en cours pour connecter les deux systèmes au GIES et les rendre pleinement conformes en termes de champs de données et de normes. La plupart des autres ORGP/A approchées n'ont pas encore mis en place de système ou s'appuient sur des formulaires d'inspection au format PDF échangés avec les secrétariats par le biais de pièces jointes aux courriels. Ce dernier mécanisme présente plusieurs inconvénients, notamment:

- 1) Un risque de sécurité, car les courriels peuvent être piratés et les DEN et PIR contiennent des informations confidentielles.
- 2) L'intervention des secrétariats pour saisir les métadonnées des formulaires PDF dans un système régional, avec les coûts que cela implique pour les secrétariats et le risque d'introduire d'erreurs dans les données.
- 3) L'impossibilité d'utiliser pleinement les informations collectées et partagées en raison du fait que les données ne sont pas structurées/électroniques (analyse limitée possible) et éventuellement non entièrement compatibles avec les normes et mécanismes internationaux d'échange d'informations, ce qui empêche le partage de ces données avec d'autres régions et les systèmes mondiaux de manière automatique.

d. Systèmes nationaux d'information sur les mesures du ressort de l'État du port

Les missions d'évaluation des Parties de la FAO ont par exemple montré que le Panama et la Thaïlande ont déjà un système électronique et que les travaux sont très avancés pour que les connexions automatiques soient pleinement opérationnelles avec le GIES.

D'autres Parties comme l'Uruguay et l'Équateur ont des systèmes capables de se connecter dans un délai court à moyen (l'objectif étant la MOP5), tandis que certaines autres comme les Fidji, qui feront l'objet de missions d'évaluation, ont montré qu'elles pourraient s'y connecter à moyen terme.

Le TWG-IE/4/2024/4 présentera la situation la plus récente en matière d'élaboration et de mise en œuvre des systèmes et mécanismes d'échange d'informations développés par les ORGP/A (tableau 1) et les Parties (tableau 2) à ce jour. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une liste exhaustive, elle fournit une vue d'ensemble sur l'échange mondial de données et d'informations pour le contrôle des pêcheries.

Les informations présentées ont fait l'objet d'une vérification croisée avec les ORGP/A figurant dans les tableaux.

En outre, les tableaux 3 et 4 du TWG-IE/4/2024/4 fournissent un plan de travail provisoire pour continuer à améliorer les connexions. Toutes les connexions actuelles se font par le biais d'interfaces de programmation d'applications (API) développées à dessein. Les connexions par le biais de la norme FLUX (langage pour l'échange universel dans le secteur des pêches) et de couches d'envoi des données ne sont pas prévues pour 2024, bien que des efforts soient fait en ce sens.

Le tableau récapitulatif de l'état des connexions permettra de:

- a) Sensibiliser à l'état de préparation des connexions automatiques avec le GIES, ce qui est essentiel pour un GIES pleinement opérationnel et un bon niveau d'échange électronique d'informations conformément aux dispositions de l'Accord, ainsi que pour alléger la contrainte de la double déclaration qui incombe aux Parties, en particulier pour les États Parties en développement dotés de petites administrations.

- b) Fournir une évaluation globale des systèmes e-MREP pour les Parties qui sont également Parties contractantes ou membres de plusieurs ORGP/A, afin de mieux comprendre et évaluer la meilleure façon de remplir leurs obligations en matière de partage d'informations en tant que Parties à l'Accord.
- c) Faciliter le suivi de l'avancement de la mise en œuvre du GIES grâce à ses connexions opérationnelles avec les systèmes régionaux et nationaux.
- d) Faciliter le suivi et l'efficacité de l'Accord.

Le Secrétariat de l'Accord entretient des relations de travail étroites avec le Secrétariat de la CPANE et les Secrétariats de la CTOI et a contacté la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM), la CICTA, la CPPOC, la FFA, la SPRFMO, et le SPC et prévoit de contacter l'OPANO, la CITT, le CCMLAR, la NPFC, etc. au cours de l'année 2024 afin de pouvoir mettre à jour le tableau récapitulatif et les plans de travail de connexion pour adresser un rapport à la cinquième réunion du Groupe de travail technique sur l'échange d'information 5 prévue au début de l'année 2025, avant la MOP5.

V. RÔLE DU GIES DANS L'INTÉGRATION DES MESURES DU RESSORT DE L'ÉTAT DU PORT DANS LE CADRE PLUS LARGE DU CONTRÔLE EXERCÉ PAR L'ÉTAT DU PORT

L'article 5 de l'Accord sur l'intégration et la coordination au niveau national stipule que *«dans toute la mesure possible, chaque Partie: (a) intègre ou coordonne les mesures du ressort de l'État du port liées à la pêche dans le système plus vaste de contrôles exercés par l'État du port sur les pêches; (b) intègre les mesures du ressort de l'État du port dans un ensemble d'autres mesures visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INDNR et les activités liées à la pêche en soutien à la pêche INDNR [...]; (c) prend des mesures pour assurer l'échange d'informations entre organismes nationaux compétents et pour coordonner les activités de ces organismes relatives à la mise en œuvre du présent Accord»*.

En ce qui concerne le point (a),

le Groupe de travail mixte ad hoc FAO/OIT/OMI sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR) et les questions connexes (JWG), lors de sa cinquième session (JWG5) tenue à Genève (Suisse) du 8 au 12 janvier 2024, a abordé la question de l'intégration ou de la coordination des mesures du ressort de l'État du port avec le cadre plus large du contrôle par l'État du port.

Le JWG5 a recommandé au paragraphe 3 de la section 5.1 (Accord sur les mesures du ressort de l'État du port) que *«la FAO, l'OIT et l'OMI continuent de faire progresser l'élaboration de documents d'orientation afin d'accroître la coordination et l'échange d'informations entre les autorités des pêches, de la mer et du travail des Parties en vue d'une mise en œuvre efficace des instruments internationaux des trois Organisations»*. Et au paragraphe 4, que *«les membres de la FAO, de l'OIT et de l'OMI examinent les moyens d'améliorer l'intégration des systèmes d'information existants au niveau national en vue d'une coordination, d'une coopération et d'un échange d'informations efficaces entre les autorités des pêches, les autorités maritimes, les autorités du travail et autres autorités compétentes des Parties aux accords pertinents»*.

Dans sa section 7.1 (Système mondial d'échange d'information de l'Accord), le JWG5 recommande au paragraphe 32 que *«la FAO, l'OIT et les membres de l'OMI qui sont Parties à l'Accord utilisent davantage le GIES pour améliorer leur analyse des risques, en particulier lorsqu'ils traitent des demandes anticipées d'entrée au port et prennent des décisions sur les navires qui doivent être inspectés»*. Au paragraphe 33, il est dit que *«la FAO, l'OIT et l'OMI doivent étudier les moyens de faciliter l'échange d'informations provenant du GIES pour étayer l'analyse des risques dans les*

domaines maritime et du travail, et des systèmes d'information de l'OMI et de l'OIT pour étayer l'analyse des risques dans le secteur des pêches».

Au paragraphe 35, le JWG 5 recommande que *«la FAO et l'OMI rétablissent l'hyperlien entre le Fichier mondial de la FAO et le GISIS de l'OMI, ainsi que d'autres systèmes pertinents, comme moyen efficace d'accéder à des informations pertinentes supplémentaires sur le navire».*

En outre, au paragraphe 39 de la section 7.4 (Systèmes d'information sur les données), le JWG5 recommande que *«la FAO, l'OMI et les autres organisations concernées encouragent la mise en œuvre des normes et instruments internationaux pertinents, tels que LOCODE/ONU et FLUX/ONU, afin d'améliorer la communication et l'échange électronique de données pour une gestion durable des pêches».*

Enfin, à la section 7.6 (Informations sur le respect des règles et échange de renseignements), le JWG5 recommande au paragraphe 42 que *«la FAO, l'OMI et l'OIT renforcent la coopération internationale en matière d'échange d'informations sur le respect des règles, y compris en envisageant l'utilisation potentielle du GIES, le cas échéant, pour élaborer des indicateurs de respect des règles par les navires de pêche».*

Le point (b),

a été bien traité dans le document de travail⁹ présenté au Groupe de travail technique sur l'échange d'information 3, bien que dans une perspective mondiale, dans sa section VIII intitulée «Rôle du GIES à l'appui de la mise en œuvre des instruments internationaux et des outils connexes».

Le point (c),

fait référence au guichet unique qui est présent dans de nombreuses Parties et non-Parties.

Le sous-comité de gestion des pêches, dans sa première session tenue virtuellement du 15 au 18 janvier 2024, dans son paragraphe 36, *«a félicité la FAO d'avoir développé les outils nécessaires pour faciliter l'échange d'informations, tels que le Système mondial d'échange d'information (GIES), à l'appui de la mise en œuvre de l'Accord et des instruments complémentaires, et a demandé à la FAO de continuer à faire connaître le GIES et de fournir une assistance technique supplémentaire et un renforcement des capacités aux Parties».*

Le GIES est appelé à jouer un rôle clé dans la lutte contre la pêche INDNR grâce à une mise en œuvre adéquate et efficace des mesures du ressort de l'État du port et probablement aussi à l'appui des objectifs de l'OMI et de l'OIT en ce qui concerne la sécurité et les questions de travail sur les navires de pêche. Une collaboration plus poussée aux niveaux national, régional et mondial peut soutenir le mandat des trois Organisations. Les Parties pourraient donner leur avis sur les moyens de progresser dans ce domaine.

VI. EXAMEN DES FONCTIONNALITÉS DE LA VERSION ACTUELLE DU GIES ET DES AUTRES FONCTIONS À DÉVELOPPER

a. Fonctionnalités actuelles du GIES

Le GIES dispose d'un certain nombre de fonctions, outre les formulaires DEN et PIR et les notifications automatiques.

Le GIES est connecté au Fichier mondial des navires de pêche, des navires de transport frigorifique et des navires de ravitaillement de la FAO¹⁰ (Fichier mondial), ce qui permet de pré-remplir les

⁹ www.fao.org/3/cc3044fr/cc3044fr.pdf

¹⁰ www.fao.org/global-record/information-system/fr/

informations pertinentes figurant dans le Fichier mondial concernant le navire étranger auquel l'entrée ou l'utilisation du port a été refusée, ou qui a été inspecté.

Cette fonction facilite la vérification des informations fournies par le navire dans la demande préalable d'entrée au port (article 8, annexe A), en mettant en évidence tout changement éventuel effectué par l'utilisateur.

Cette première version du GIES est non seulement compatible avec plusieurs appareils, mais elle comprend également un mode sombre qui permet d'utiliser le système dans différents environnements et situations d'éclairage, par exemple lors d'une inspection portuaire nocturne, ce qui réduit la fatigue oculaire et améliore la durée de vie de la batterie.

Le GIES fonctionne dans les six langues officielles de la FAO et les utilisateurs peuvent définir leurs préférences en matière de langues, d'heures de travail et autres dans une section dédiée dans les paramètres du compte.

Le GIES offre une fonctionnalité de filtrage et de recherche simple mais pratique permettant aux utilisateurs d'identifier rapidement les PIR ou DEN soumis sur leurs navires, signalés dans leurs ports ou encore en cours d'élaboration.

Outre la possibilité de sauvegarder et d'éditer des formulaires, le GIES utilise également un mécanisme de cache avancé permettant aux utilisateurs de restaurer des versions non sauvegardées et de travailler ainsi dans des environnements (distants) où la connectivité internet est faible.

En outre, la version opérationnelle actuelle du GIES permet de télécharger plusieurs types et formats de pièces jointes (par exemple, PDF, JPEG, JPG et PNG) en fonction de l'utilisation, comme la demande avancée d'entrée au port (ARPE), le DEN ou le PIR, selon les besoins de l'utilisateur.

Les contacts pour la notification, incluant l'État de nationalité du capitaine, l'État du pavillon du navire et l'État du port, sont automatiquement déduits par le système en fonction des données insérées par l'utilisateur. D'autres entités ou individus, tels que les États côtiers, les ORGP ou les agents de navires, peuvent être ajoutés manuellement, si nécessaire. Les futures versions du GIES s'attacheront à automatiser ce processus dans la mesure du possible.

Sur le plan de la sécurité, en plus d'une solide protection qui requiert un mot de passe et de contrôles d'authentification, le GIES applique un délai d'attente obligatoire qui empêche l'accès non autorisé aux comptes laissés inactifs.

Lors de la compilation d'un PIR ou d'un DEN, le GIES détecte automatiquement le fuseau horaire propre à l'utilisateur et permet de le saisir. Une série de listes de référence normalisées sont utilisées (et mises à jour) pour assurer la cohérence avec les systèmes de codification reconnus au niveau international (et avec ceux spécifiés dans l'annexe D de l'Accord), tels que:

- pays/territoires: Code pays ISO-3166 alpha-3;
- espèces: Code ASFIS 3-alpha (connu sous le nom de code alpha-3 de la FAO);
- types de navires: Code CSITBP (connu sous le nom de code alpha-3 de la FAO);
- types d'engins: Code CSITEP (connu sous le nom de code alpha-3 de la FAO);
- zones: principales zones de pêche, divisions et subdivisions de la FAO.

Grâce à l'interface utilisateur interactive, les utilisateurs du GIES sont automatiquement guidés pour remplir les formulaires PIR et DEN, au moyen d'indicateurs et de commentaires codés par couleur illustrant les champs incomplets et/ou les modules nécessaires pour remplir le formulaire.

b. COMMENTAIRES DES PARTIES

Depuis le Groupe de travail technique sur l'échange d'information 3, conformément aux recommandations des Parties, le Secrétariat s'est attaché à perfectionner les caractéristiques de base du GIES et à garantir son opérationnalisation d'ici à la fin de 2023. De nombreux aspects ont été abordés au cours de la période intersession, notamment au niveau des demandes spécifiques formulées lors du Groupe de travail technique sur l'échange d'information 3:

- Ajout d'une fonctionnalité permettant de prendre en compte plusieurs zones de pêche et espèces dans les champs du module d'autorisation.
- Révision de la liste de référence des ORGP dans le GIES et garantie de son exhaustivité.
- Possibilité d'accéder librement dans les champs relatifs aux ports dans les rapports du GIES.
- Suppression de la liste de «mesures prises» dans le module des rapports d'inspection, remplacée par une saisie libre des informations.
- Ajout de la fonctionnalité permettant des entrées multiples pour les zones de pêche dans la section d'inspection des captures du rapport d'inspection.
- Suppression du champ de données «éléments apportant des preuves de pratiques de pêche INDNR».
- Augmentation du nombre et du type de pièces jointes pouvant être jointes aux rapports dans l'application.
- Inclusion des identifiants ORGP et ISMM des navires et autorisation pour les États d'utiliser n'importe lequel de ces identifiants lorsque le navire n'a pas de numéro OMI.
- Amélioration de la sécurité de l'application.

D'autres demandes figurent dans le plan de travail, notamment:

- La possibilité de télécharger les rapports publiés notifiés à l'État dans l'application au format PDF.
- Un mécanisme d'échange d'information permettant aux PFN du Fichier mondial de l'État du pavillon d'être informés lorsqu'un navire inscrit dans le GIES ne figure pas dans le Fichier mondial ou que les informations relatives à un navire sont obsolètes.

Une autre demande d'ajout d'un système d'alerte dans l'application afin que les PCN des États voisins puissent être informés lorsqu'un navire est soupçonné d'avoir mené des activités de pêche INDNR doit être examinée de manière plus approfondie. En particulier, la question de savoir comment le système définirait un État voisin et dans quelle mesure les informations pourraient être diffusées à ces États.

c. PROJETS DE TRANSFERER LES DONNEES DANS L'APPLICATION DE L'ACCORD RELATIF AUX MESURES DU RESSORT DE L'ETAT DU PORT

L'Application de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port est un outil en ligne mis en place par la FAO en juin 2018 pour collecter des informations auprès des États sur les points de contact nationaux (PCN) et les ports désignés (PD), afin de rendre ces informations accessibles au public. Elle utilise une technologie obsolète et doit donc être entièrement réécrite ce qui entraîne des complications pour les États et le Secrétariat avec la nécessité de gérer et d'utiliser différentes applications et identifiants pour s'échanger les informations relatives à la mise en œuvre de l'Accord. Comme convenu lors du Groupe de travail technique sur l'échange d'information 3, les fonctions de l'application seront intégrées dans le GIES en accordant une attention particulière aux aspects suivants:

- aucun nouveau champ de données obligatoire ne sera ajouté;
- les données de l'application seront placées dans le GIES;
- les données privées seront clairement identifiées comme telles dans les formulaires d'encodage des données afin de respecter la réglementation en matière de protection des données privées;
- les fonctions existantes de recherche avancée et d'exportation de données seront réimplémentées telles quelles, les informations des PCN et des PD étant publiquement consultables et

accessibles, à l'exception des champs de données privées qui nécessiteront l'enregistrement d'un utilisateur pour être visibles;

- il est envisagé que des non-Parties puissent saisir des informations sur les PCN;
- faciliter le téléchargement groupé des PD;
- en plus de l'autorité existante et du contact principal, la possibilité d'ajouter d'autres contacts;
- des champs de données facultatifs dans le formulaire PD, permettant aux Parties de préciser quels services sont disponibles pour les navires dans ce port.

Une mise en œuvre pleinement opérationnelle contenant au moins les fonctions clés de ce transfert devrait être disponible dans le GIES à la mi-2024.

En fonction de l'utilité et de l'intérêt, une nouvelle API pourrait également être développée pour permettre la soumission ou la récupération automatisée des informations relatives aux PCN et aux PD, ainsi qu'une version FLUX.

d. GESTION AVANCEE DES UTILISATEURS

La communauté des utilisateurs du GIES ne cessant de croître, l'approche centralisée de la gestion des utilisateurs est devenue problématique. Aussi, certaines Parties ont exprimé leur intérêt pour la création et la maintenance de comptes d'utilisateurs du GIES par elles-mêmes, de manière décentralisée. Les Parties ont également requis la possibilité d'avoir un meilleur contrôle de l'accès des utilisateurs afin de créer différents profils d'utilisateurs au sein du GIES.

Cela permettrait de créer des profils selon les autorisations spécifiques correspondantes au sein du système, et également aux États d'observer le principe du besoin d'être informé concernant les comptes d'utilisateurs. Une série de nouvelles pages devra être ouverte dans l'interface utilisateur pour permettre la création de comptes d'utilisateurs par les États, ainsi que la sélection et l'édition de profils pour chaque compte. Une documentation devra également être élaborée pour expliquer le fonctionnement de cette fonction dans le GIES. Les profils prévus pour l'instant sont présentés dans le tableau 6 ci-dessous, mais ils pourraient être modifiés ou complétés ultérieurement, afin notamment d'ajouter de nouvelles fonctionnalités dans l'application.

Tableau 6. Profils des utilisateurs selon le développement des fonctionnalités de gestion avancée

Permission	Profils GIES			
	Admin.	Lecture	Approbation	Conception
Peut élaborer de nouveaux formulaires	X		X	X
Peut soumettre et visualiser tous les formulaires créés par son propre pays	X		X	
Peut consulter les formulaires relatifs à l'État de l'utilisateur soumis par son propre État ou par d'autres États	X	X	X	
Peut créer et modifier des comptes dans son propre pays	X			
Notes	Les profils type peuvent seulement être créés par le			

	service d'assistance de l'Accord			
--	--	--	--	--

e. Demande préalable d'entrée dans le port

Les deux principaux formulaires nécessaires au GIES ayant été remplis, à savoir le DEN et le PIR, le prochain formulaire qu'il est prévu de développer serait la demande préalable d'entrée au port (ARPE), une fonctionnalité envisagée de manière positive à la fois par le Groupe de travail technique sur l'échange d'information 3 et la MOP3. Les champs de données de ce formulaire seraient conformes à l'annexe A de l'Accord et devraient être relativement simples, car ils utiliseraient les mêmes listes de référence et les mêmes fonctionnalités que les formulaires DEN et PIR, et constitueraient donc essentiellement une adaptation d'un élément déjà présent dans le système.

La principale différence est que dans le cas de l'ARPE, le système devrait prendre en compte de nouveaux types d'utilisateurs, car ce formulaire devrait être rempli par les représentants des navires. Le fait de transférer la charge de la déclaration aux représentants des navires pour la compilation de l'ARPE directement dans le GIES pourrait avoir un impact bénéfique significatif sur les Parties qui utilisent activement le GIES. La création de l'ARPE dans le GIES déclencherait une action, l'État devant approuver ou rejeter l'entrée et/ou l'utilisation du port. Pour rendre compte des mesures de suivi prises à la suite de l'ARPE, le système pourrait compiler automatiquement tous les champs pertinents de l'ARPE dans le DEN ou le PIR, ce qui réduirait considérablement l'effort de compilation de l'État, les données n'ayant besoin que d'être examinées par l'utilisateur de l'État.

Cette fonction pourrait également jouer un rôle clé dans l'amélioration du fonctionnement du système, en fournissant le premier point d'entrée à partir duquel les autres rapports sont liés. En outre, toute analyse de risque effectuée par le système serait probablement fournie au moment où l'État du port reçoit l'ARPE.

f. FLUX/ONU

Une interface FLUX/ONU (langage pour l'échange universel dans le secteur des pêches) pour le domaine des rapports d'inspection portuaire sera développée pour permettre l'échange de PIR. Les Parties qui ont été ajoutées en tant que contact à un rapport seront en mesure de rechercher ou d'extraire des rapports d'inspection portuaire à l'aide de l'interface FLUX. Cela implique la conception, le développement et la mise en œuvre de la norme FLUX/ONU au sein du GIES comme alternative à l'API déjà disponible pour l'échange d'information d'utilisateur à utilisateur.

Ultérieurement, après la prise en considération du besoin de créer un nouveau domaine au CEFACT-ONU à cette fin, une interface FLUX similaire pourra également être élaborée pour les refus d'entrée au port.

VII. UTILISATION DU GIES POUR LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DE L'ACCORD DANS LE CADRE DE LA «STRATÉGIE DE BALI»

L'article 24 de l'Accord (Suivi, examen et évaluation) indique dans son paragraphe 1: *«Les Parties, dans le cadre de la FAO et de ses organes compétents, assurent un suivi et un examen systématiques et réguliers de la mise en œuvre du présent Accord ainsi que l'évaluation des progrès réalisés pour atteindre l'objectif fixé».*

En outre, le paragraphe 2 stipule que *«quatre ans après l'entrée en vigueur du présent Accord, la FAO convoque une réunion des Parties afin d'examiner et d'évaluer l'efficacité de cet Accord pour atteindre*

son objectif. Les Parties décident de convoquer de nouvelles réunions de cette nature selon que de besoin».

Le premier paragraphe fait donc référence à la mise en œuvre de l'Accord (par les Parties) et la seconde partie à son efficacité.

L'efficacité de l'Accord doit être examinée par le Groupe de travail sur la stratégie et les sessions d'examen de la MOP, tous les quatre ans, et des décisions peuvent être prises sur les actions à réaliser par les Parties pour améliorer l'efficacité de l'Accord.

La mise en œuvre de l'Accord sera désormais également contrôlée et examinée par le Groupe de travail sur la stratégie et le suivi (SMWG), avec de nouveaux mandats à élaborer par les Parties, et par la MOP lors de chaque session ordinaire (tous les deux ans).

En outre, la Stratégie de Bali stipule au paragraphe 20 que *«les Parties devraient continuer à utiliser le questionnaire de l'Accord pour l'auto-évaluation de leur mise en œuvre de l'Accord. Les Parties devraient envisager des moyens supplémentaires pour contrôler la mise en œuvre de l'Accord»*. Et dans son paragraphe 22 que *«Les Parties devraient envisager un suivi régulier de la mise en œuvre de l'Accord, en examinant toutes les données pertinentes, et notamment, en particulier, les données agrégées fournies par le Secrétariat sur la base des questionnaires, sur l'utilisation du GIES, sur les recommandations des réunions de coordination régionale, par le biais d'un Groupe de travail sur la mise en œuvre effective [...]»*.

Les Parties ont donc convenu de contrôler la mise en œuvre de l'Accord et d'évaluer son efficacité en matière de réduction de la pêche INDNR.

Deux outils développés par les Parties peuvent jouer un rôle clé dans le suivi de l'Accord: les questionnaires sur l'Accord et sur le GIES. Utilisés conjointement, ils pourraient permettre de mesurer le niveau de mise en œuvre de l'Accord et les Parties individuelles.

a. MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD PAR LES PARTIES

Il n'existe actuellement aucune évaluation précise et détaillée du niveau de mise en œuvre de l'Accord par les Parties.

Dans un premier temps, les informations provenant des questionnaires et du GIES peuvent être analysées Partie par Partie afin d'évaluer le niveau de mise en œuvre par chaque Partie.

Par exemple, le nombre annuel agrégé (total) de navires étrangers demandant l'accès à des ports désignés peut être compilé (TOT # ARPE) à partir du questionnaire pour l'instant, bien qu'il soit basé sur l'auto-déclaration, et éventuellement par le biais du GIES. Il en va de même pour le nombre total de refus (TOT # DEN) rapporté par le GIES. Cela donnera une première indication du niveau de détection de l'INDNR par l'analyse des risques. Ensuite, le nombre total d'inspections annuelles déclarées par le GIES et le nombre total d'inspections annuelles ayant détecté une infraction apparente (AI) peuvent également être compilés à partir du GIES.

Exemple:

TOT #ARPE = 5 000 (ceci représenterait la **base de référence** pour l'activité des navires étrangers dans les ports des Parties à l'Accord)

TOT #DEN = 50

Rapport TOT #DEN/TOT #ARPE = 0,01 (**1 % des entrées refusées**)

TOT #PIR = 500

Rapport TOT #PIR / (TOT # ARPE - TOT#DEN) = 0,101 (**10,1 % serait le niveau moyen d'inspection appliqué par les Parties**)

TOT #PIR-AI = 100

Rapport TOT #PIR-AI / TOT #PIR = 0,2 (**20 % des inspections avec infraction apparente**)

Il convient ensuite d'accorder toute l'attention nécessaire à l'interprétation des résultats, par exemple en se demandant si l'augmentation du niveau de détection au cours des années suivantes peut être attribuée à une augmentation globale de la pêche INDNR ou à une amélioration de l'efficacité de la détection de cette pêche par les Parties.

Ces évaluations permettraient également aux Parties de prendre des mesures et d'ajuster le niveau et les priorités des inspections (article 12) afin d'atteindre l'objectif de l'Accord.

En outre, les informations fournies dans les réponses au questionnaire pourraient être comparées aux informations soumises par l'intermédiaire du GIES (c'est-à-dire le nombre de navires étrangers reçus par an, le nombre d'ARPE, le nombre d'inspections, etc.).

Par exemple, une Partie déclarant dans le questionnaire avoir reçu 1 000 navires étrangers par an et ayant soumis cinq inspections par l'intermédiaire du GIES (ratio de 0,005, c'est-à-dire inspectant 0,5 pour cent des navires entrant dans ses PD) pourrait ne pas contribuer très efficacement à l'objectif global de l'Accord et devrait peut-être augmenter un peu le nombre d'inspections. De même, une Partie recevant 1 000 navires étrangers par an, ayant inspecté 10 pour cent d'entre eux (c'est-à-dire 100 PIR) et n'ayant trouvé aucune infraction apparente (AI) année après année, pourrait être un indicateur que, soit la Partie ne met pas en œuvre l'Accord de manière adéquate, soit elle ne reçoit que des navires d'États du pavillon très responsables, soit les niveaux de pêche INDNR ont chuté de manière spectaculaire et le niveau de conformité mondiale a augmenté.

Le Secrétariat de l'Accord compilera les données quantitatives et leur interprétation sera déléguée au SMWG et à la MOP.

b. NIVEAU DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD

Le nombre de Parties a augmenté de façon exponentielle, ce qui est un bon indicateur des intentions, et nombre d'entre elles ont fait état (par le biais du questionnaire de l'Accord et d'autres moyens) de leurs mesures de mise en œuvre (notamment par des révisions législatives, le renforcement des structures institutionnelles, la rationalisation et la coordination des procédures opérationnelles, la collaboration avec d'autres Parties, des non-Parties et des ORGP/A, etc.) Toutefois, il n'existe pas de référence quantitative et objective pour mesurer la mise en œuvre de l'Accord dans son ensemble.

Grâce aux réponses aux questionnaires et à l'utilisation du GIES par les Parties, il est possible d'établir une mesure de référence permettant d'évaluer les progrès réalisés au fil du temps.

Toutefois, pour que cette mesure soit représentative, toutes les Parties doivent utiliser le GIES.

Les tendances quantitatives peuvent être évaluées chaque année par le SMWG et présentées à la MOP. Pour les deux options, il est essentiel de garantir une forte participation au GIES, car il n'existe actuellement aucun autre moyen de compiler ou d'analyser le niveau global de mise en œuvre de l'Accord et/ou sa mise en œuvre par les différentes Parties.

c. EFFICACITE DE L'ACCORD DANS LA LUTTE CONTRE LA PECHE INDNR

L'efficacité de l'Accord en termes de réalisation de son objectif de lutte contre la pêche INDNR peut être évaluée de différentes manières. On peut soit réaliser une analyse quantitative ou une analyse qualitative, et la base de référence par rapport à laquelle l'évaluation est effectuée peut également varier.

Il peut s'agir d'une mesure de la mise en œuvre globale par les Parties (quantitative) ou d'une évaluation qualitative de la qualité de la mise en œuvre, ou encore d'une mesure de la prévalence actuelle de la pêche INDNR, qui est difficile à déterminer, ou d'autres moyens et interprétations.

En tout état de cause, l'évaluation de l'efficacité de l'Accord devra très probablement s'appuyer à nouveau sur les informations fournies par les questionnaires et le GIES.

VIII. PROGRAMME DE TRAVAIL ET STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE DU GIES

Après le lancement officiel du GIES le 18 décembre 2023, la FAO a élaboré un plan de travail et une stratégie pour la poursuite du développement, de la mise en œuvre et de la maintenance du GIES, avec l'appui des fonds mis à disposition par le Gouvernement de l'Islande dans le cadre du projet GCP/INT/036/ICE.

En outre, grâce au nouveau projet GCP/GLO/1200/EC, un soutien financier sera disponible pour le service d'assistance du GIES et les travaux de développement liés à l'utilisation de la norme FLUX/ONU pour les connexions automatiques.

Le plan de travail 2024-2025 (jusqu'à la MOP5) a les principales caractéristiques suivantes:

- ✓ Gestion avancée des utilisateurs.
 - Renforcer la coordination au niveau national par la décentralisation du processus de gestion des comptes par les PCN.
- ✓ Transfert des données de l'application sur l'Accord pour les PCN et les PD vers la technologie et l'environnement du GIES.
 - Faciliter le téléchargement des PCN et des PD directement par l'intermédiaire du GIES, avec des mécanismes supplémentaires pour le téléchargement en série des PD, l'accès des non-Parties et l'enregistrement des comptes.
- ✓ Fonctionnalités de notification avancées (mécanisme d'échange d'information avec le Fichier mondial).
 - Un mécanisme d'échange d'information notifiant aux PFN du Fichier mondial lorsqu'un navire inscrit dans le GIES ne coïncide pas avec (ou n'est pas dans) le Fichier mondial.
- ✓ Demande anticipée d'entrée au port (ARPE).
 - Permettre l'échange sécurisé d'informations entre les navires étrangers et les autorités portuaires pour demander l'entrée et l'utilisation du port.
- ✓ Analyse de risque (profil du navire).
 - Aider les autorités portuaires à analyser le profil de risque d'un navire calculé automatiquement par le GIES.
- ✓ Formation en ligne et soutien par l'intermédiaire du service d'assistance du GIES.
 - Appui continu aux États et contribution au développement, à la maintenance et la promotion du GIES.
- ✓ Missions d'assistance technique dans plusieurs pays bénéficiaires afin d'évaluer l'état de préparation de la connexion au GIES.
 - Cette assistance sera fournie en deux étapes. Tout d'abord, l'évaluation de la conformité aux exigences mondiales et régionales en matière d'échange d'information. Deuxièmement, par le biais d'une mission de suivi pour faciliter la mise à niveau des systèmes afin de se conformer aux exigences du GIES.

- ✓ Progrès vers la mise en conformité du GIES avec les normes FLUX/ONU.
- ✓ Avancement de la mise en œuvre de FLUX/ONU pour le GIES, avec le développement de fonctionnalités de base et d'exigences commerciales pour parvenir à la conformité. Améliorer les connexions avec les systèmes existants.
 - Améliorer les connexions existantes avec les systèmes nationaux et régionaux, notamment par le développement d'API, afin de se conformer pleinement aux exigences du GIES en matière de données.

La **stratégie de mise en œuvre** du GIES devrait au moins s'appuyer sur les quatre éléments suivants:

- a) Assurer la maintenance à long terme du système actuel.
- b) Développer et mettre en œuvre des fonctionnalités essentielles et nécessaires, telles que l'ARPE et l'analyse des risques, afin de soutenir les États Parties en développement.
- c) Assurer un soutien au développement des capacités, par le biais du service d'assistance, de l'assistance technique et de la formation, ainsi que de l'élaboration de supports de communication et de formation.
- d) L'interconnectivité avec les systèmes mondiaux, régionaux et nationaux pour améliorer l'efficacité et éliminer le travail fastidieux pour les petites administrations.

Grâce au travail effectué avec les Parties et aux enseignements tirés des systèmes opérationnels tels que l'e-MREP de la CTOI, il est très clair que trois aspects restent essentiels pour une bonne mise en œuvre et qu'ils sont déterminants pour la participation des États en développement:

1. Transférer la contrainte de la saisie (électronique) des données à l'opérateur du navire (capitaine, agent, etc.), qui est finalement intéressé par l'entrée dans le port et son utilisation, par le biais d'une demande électronique préalable d'entrée au port (ARPE), comme condition pour demander l'entrée ou l'utilisation du port.

L'activité suivante utilise ces données ainsi que celles extraites du Fichier mondial de la FAO pour pré-remplir les sections du DEN ou du PIR dans la mesure du possible. L'utilisateur de l'État du port n'aurait qu'à remplir les informations strictement pertinentes pour l'action entreprise (refus ou inspection) et la vérification des informations pré-remplies, dont une grande partie est «garantie» par un Fichier mondial mis à jour (identification et caractéristiques du navire, propriété, licences). Le système pourrait également produire automatiquement des documents à l'appui des décisions de l'État du port, par exemple l'autorisation d'entrée au port accordée sous réserve d'inspection, l'autorisation d'utilisation du port accordée, le refus d'entrée au port, et les transmettre à l'exploitant du navire, à l'État du pavillon et à ceux qui sont concernés par un cas spécifique.

2. Un certain niveau d'analyse des risques doit être possible avec le GIES, sur la base des informations détenues (informations certifiées sur le contrôle/la conformité).

Cela permettra de s'assurer, en particulier pour les États en développement disposant de ressources limitées, du niveau perçu de conformité d'un navire spécifique à partir des informations du GIES. Ces informations constitueront la base d'une première évaluation du risque et contribueront à la vérification des informations et à la prise de décisions adéquates conduisant à des actions efficaces. En tenant dûment compte des questions de confidentialité, le GIES fournira à l'État du port un «profil synthétique du navire» en relation avec chaque ARPE soumise par l'intermédiaire du système (c'est-à-dire que le «profil du navire» ne sera mis à la disposition que de l'État du port qui reçoit une ARPE de ce navire). Cela signifie qu'un État du port recevant une ARPE se verrait présenter des informations factuelles, notamment:

- ✓ #ARPE: nombre d'ARPE soumis par l'intermédiaire du GIES au cours d'une période donnée;
 - ✓ #DEN: nombre de refus d'entrée au port (DEN) au cours d'une période donnée;
 - ✓ #PIR: nombre d'inspections effectuées (entrée autorisée sous réserve d'inspection);
 - ✓ #PIR avec problèmes;
 - ✓ Ratio #DEN/#ARPE;
 - ✓ Ratio #PIR/#ARPE;
 - ✓ Ratio #PIR avec problèmes/ARPE;
 - ✓ Ratio #PIR avec problèmes/total #PIR.
3. Les connexions automatiques au GIES sont essentielles dans au moins deux cas principaux: pour les Parties ayant un nombre élevé de navires battant pavillon étranger entrant dans leurs ports désignés, et pour les Parties qui sont Parties contractantes ou Membres d'une ORGP/A disposant d'un système électronique relatif aux mesures du ressort de l'État du port (e-MREP) entièrement électronique, afin d'éviter une double déclaration fastidieuse.

Pour les Parties ayant un faible nombre de navires étrangers entrant dans leurs ports désignés, la saisie manuelle des données est l'option envisageable, car elle permet de consulter en un coup d'œil tous les formulaires soumis dans le système, y compris ceux pour lesquels ils sont destinataires, dans un espace dédié au sein du GIES. Pour les ORGP/A ayant de faibles niveaux de «DEN et PIR pour l'Accord», la meilleure option consiste à disposer d'un «accès multi-pavillons au GIES» donnant accès à toutes les notifications reçues en ce qui concerne les activités de pêche menées dans les zones couvertes par leur convention et les espèces concernées.

De même, pour les ORGP/A dont les niveaux de PIR et de DEN applicables sont faibles, la solution optimale consisterait à accorder un accès spécial «État à pavillons multiples», permettant aux ORP/OIER de consulter et de recevoir des notifications sur tous les rapports impliquant des activités de pêche et/ou concernant des espèces couvertes par la zone de leur convention.

Les fonds globaux disponibles pour le GIES ont considérablement diminué en 2024, ce qui a nécessité une réduction et une restructuration de l'équipe du GIES.

IX. SOUTIEN À LA MISE EN ŒUVRE DU GIES ET ASSISTANCE AUX ÉTATS EN DEVELOPPEMENT

En 2022, la Commission européenne a fourni des fonds afin de soutenir le développement des capacités du GIES par le biais du projet GCP/INT/1042/EC pour quatre pays en 2023 et au début de 2024. En outre, la République de Corée a accepté d'apporter un soutien similaire à l'Uruguay dans le cadre du projet GCP/INT/350/ROK.

En 2023, et en janvier 2024, la FAO, grâce à ces fonds, a déployé une équipe composée d'un expert en SCS et d'un expert en informatique dans cinq pays bénéficiaires, à savoir:

- ✓ la République de l'Équateur (8-12 mai 2023);
- ✓ la République du Panama (2-9 juillet 2023);
- ✓ la République orientale de l'Uruguay (18-22 septembre 2023);
- ✓ la République du Mozambique (8-12 janvier 2024);
- ✓ le Royaume de Thaïlande (22-26 janvier 2024).

L'objectif de chaque mission est d'évaluer l'état de préparation des systèmes d'information nationaux pour contribuer au GIES ou s'y connecter automatiquement. Pour ce faire, un premier atelier inter-

organisations est organisé pour sensibiliser à l'importance de l'Accord et au rôle du GIES, notamment grâce à l'implication de plusieurs organismes nationaux. Cet atelier est suivi d'un travail bilatéral avec chacun des organismes nationaux compétents afin d'évaluer la compatibilité de leurs systèmes en termes de champs de données, de listes de référence (normes), de formats et de mécanismes d'échange. Enfin, une réunion de synthèse avec les autorités permet de tirer une première conclusion sur l'état de préparation du pays à se connecter au GIES. Chaque mission a fait l'objet d'un rapport précisant les prochaines étapes à suivre pour parvenir à une connexion automatique. Les résultats globaux peuvent être consultés dans le tableau 2 du TWG-IE/4/2024/4, comme cela est décrit dans une section précédente.

En 2024, et grâce à la généreuse contribution de la Commission européenne, la FAO prévoit d'organiser une autre série de missions de ce type dans d'autres pays bénéficiaires. Des travaux sont en cours pour fournir une assistance technique à la République des Fidji et à l'État indépendant de Papouasie-Nouvelle-Guinée à partir d'avril 2024. Un travail de priorisation pour identifier d'autres pays bénéficiaires est en cours.

Outre les missions susmentionnées, depuis 2022, le service d'assistance du GIES a organisé plusieurs formations, tutoriels et démonstrations sur le GIES à l'intention des Parties, ce qui a eu un effet positif sur l'activité du système. Ces initiatives de soutien au développement des capacités sont présentées dans le tableau 7 ci-dessous.

Tableau 7. Interventions virtuelles de développement des capacités, de formation et d'appui fournies par le service d'assistance du GIES

Parties à l'Accord	Langues	Date	Environnement GIES	Participant/s
Libye	ANG	15/08/2022	Pilote	PCN libyen et autres
Pérou, Chili, Costa Rica, Panama, Équateur, Colombie, Espagne et États-Unis d'Amérique	ESP	8/2/2023	N/A	Red ALC-Pesca INDNR
Uruguay	ESP	17/09/2023	Test	DINARA (10 personnes)
Costa Rica, Cuba, Équateur, Honduras, Mexique, Panama, Pérou et Uruguay	ESP/ANG	27-28/09/2023	Test	16 inspecteurs des pays d'Amérique latine et des Caraïbes
Angola	PORT	2/8/2024	Test	PCN et inspecteurs
				PCN et inspecteurs
Cabo Verde	PORT	03/01/2023 // 8/02/2024	Pilote/Test	PCN et inspecteurs
Gambie		16 et 17/08/2023	Test	
Ghana	ANG	6/11/2023	Test	PCN et inspecteurs
Guinée	FR	16/11/2023	Test	PCN et inspecteurs
Kenya	ANG	3/10/2023	Test	PCN et inspecteurs
Mozambique	PORT	2/8/2024	Test	PCN et inspecteurs
Papouasie-Nouvelle-Guinée	ANG	21/02/2024	Test	PCN et inspecteurs
Sao Tomé-et-Principe	PORT	2/8/2024	Test	PCN et inspecteurs
		15/01/2024 //		
Afrique du Sud	ANG	05/02/2024	Test	32 PCN et inspecteurs

Annexe 1

MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE SUR L'ÉCHANGE D'INFORMATION**1. Création**

En vertu de l'article 16 de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (ci-après «l'Accord»), les Parties doivent s'échanger des informations au moyen d'un mécanisme de communication permettant l'échange électronique direct d'information. Les Parties doivent coopérer afin d'établir un mécanisme de partage de l'information coordonné de préférence par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

À leur première réunion, les Parties à l'Accord sont convenues d'établir un Groupe de travail technique à composition non limitée sur l'échange d'information (ci-après «le Groupe de travail technique») qui serait chargé de donner des orientations sur l'élaboration de mécanismes d'échange de données. Le Groupe de travail technique s'est réuni deux fois, en avril 2018 à Londres (Royaume-Uni), et en mai 2019 à Séoul (République de Corée), avant l'adoption du Règlement intérieur par les Parties à l'Accord lors de leur deuxième réunion, tenue à Santiago (Chili) en juin 2019. Il s'est réuni une troisième fois en décembre 2022 au siège de la FAO, à Rome (Italie), avant l'adoption du présent mandat.

2. Objectif

Le Groupe de travail technique donne des orientations sur des questions techniques et opérationnelles liées à la mise en œuvre de l'Accord, principalement l'échange d'information visant à remplir les obligations découlant de l'Accord, notamment au moyen du système mondial d'échange d'information (GIES) qui a été mis au point à cette fin et de systèmes d'information complémentaires.

3. Fonctions du Groupe de travail technique

- 3.1. Le Groupe de travail technique donne des orientations sur des aspects techniques de l'échange électronique d'information, et soumet des rapports à la réunion suivante des Parties en vue de leur adoption, notamment, mais pas seulement, sur les aspects suivants:
 - a) la définition, le format et l'utilisation des éléments de données nécessaires à l'échange d'information;
 - b) l'utilisation et la mise au point ou l'ajustement de normes en matière de données qui s'appliquent dans le cadre de l'Accord;
 - c) la définition, la mise au point et l'application de mécanismes, procédures et normes pour l'échange de données, y compris la compatibilité avec la norme FLUX/ONU relative à l'échange d'information et l'application de cette norme dans le cadre notamment, mais pas seulement, du GIES et des systèmes d'information complémentaires;
 - d) la maintenance, le développement et l'utilisation du système GIES et des systèmes d'information complémentaires, y compris la fourniture d'avis sur de nouvelles composantes et fonctionnalités qui permettraient de remplir les obligations découlant de l'Accord, d'améliorer son efficacité et de garantir son applicabilité et son utilité au niveau mondial, le cas échéant;
 - e) l'approche de la mise en œuvre à suivre, notamment la mise en service graduelle et les différents niveaux d'accès en fonction de la nature de l'information communiquée, le cas échéant;
 - f) l'établissement d'un mécanisme financier visant à garantir sur le long terme la pérennité et le fonctionnement du système GIES et des systèmes d'information complémentaires;
 - g) la compatibilité, les éléments et les procédures permettant l'interaction avec d'autres systèmes, notamment ceux des autres organisations intergouvernementales, en particulier les organes régionaux des pêches, l'Organisation maritime internationale et l'Organisation internationale du Travail.

- 3.2. Le Groupe de travail technique fournit des avis sur d'autres questions techniques et opérationnelles liées à la mise en œuvre de l'Accord, en priorité sur la transmission, l'échange électronique et la publication de l'information, notamment les éléments suivants:
- 3.2.1. la mise au point ou l'examen d'autres moyens permettant de recueillir l'information, notamment les questionnaires adoptés par les Parties;
 - 3.2.2. l'élaboration de guides de l'utilisateur et de matériel de formation consacrés aux systèmes;
 - 3.2.3. l'approche en matière d'assistance technique prêtée aux États en développement dans le domaine de l'échange d'information;
 - 3.2.4. l'élaboration et l'examen de matériel et de canaux de communication et de promotion;
 - 3.2.5. la mise au point de moyens permettant d'évaluer les obligations en matière de communication d'informations.
- 3.3. Le Groupe de travail technique donne la possibilité aux pouvoirs publics nationaux et régionaux, ainsi qu'aux entités externes, notamment les organisations internationales ayant des domaines d'activité similaires et pouvant agir en tant que fournisseuses de données ou utilisatrices du système, d'exprimer leurs points de vue et facilite l'échange des informations pertinentes concernant leurs modalités de travail et leurs systèmes d'information en place.

4. Participation

Le Groupe de travail technique est ouvert à toutes les Parties à l'Accord et aux observateurs admis au titre de l'article 8 du Règlement intérieur.

5. Président(e)

Le/La président(e) et le/la vice-président(e) du Groupe de travail technique sont élu(e)s parmi les Parties participantes au début de la réunion.

6. Modalités de travail

- 6.1 Les langues de travail du Groupe de travail technique sont les six langues officielles de la FAO.
- 6.2 Les Parties et les observateurs informent le Secrétariat de leur intention de participer à la réunion au moins 30 jours avant la tenue de celle-ci.
- 6.3 Le Secrétariat établit l'ordre du jour provisoire en concertation avec le/la président(e) et les vice-président(e)s de la réunion des Parties. Les documents sont mis à disposition au moins 30 jours avant la réunion.

7. Recommandations

Le Groupe de travail technique adopte ses recommandations par consensus.

8. Réunions

Le Groupe de travail technique se réunit de manière ponctuelle, en fonction de ce que déterminent les Parties.

9. Dépenses

Les dépenses sont couvertes conformément aux articles 10 et 11 du Règlement intérieur.

10. Rapport

Le Groupe de travail technique rédige un rapport sur les conclusions de la réunion au moins 60 jours avant la réunion suivante des Parties et d'autres réunions, le cas échéant, selon ce que décident les Parties.